



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

AR Prefecture

024-212400915-20250512-DECISION1_2025-AI
Reçu le 13/05/2025

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la **Reconversion de la Chartreuse du Thouron** publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 30 avril 2025,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux les lots **3** (Reprise en sous-œuvre), **5** (Couverture lauze) et **7** (Plâtrerie-Cloisonnement-Isolation) pour absence de candidature et d'offre.

Article 2 : Au regard de l'absence d'offre pour attribuer les lots n°**3, 5 et 7**, une nouvelle consultation sans publicité, ni mise en concurrence sera lancée conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article 3 : De déclarer infructueux le lot **12** (Mobilier), les deux offres financières proposées excédant les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Les offres sont donc inacceptables et ne peuvent être retenues.

Article 4 : De demander des précisions et d'entrer en négociation avec les entreprises des autres lots.

Article 5 : De convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres le 28 mai 2025.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 12 mai 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr